PUBLICATIONS LÉGALES

Etudes de Me M. SENLIS, Docteur en droit, Notaire à Lille, 15, square Dutilleul, et de Me Paul LEFORT, Docteur en droit, Avoué à Lille, 95, rue Nationale.

Licitation NEYTS-GUILLEBON

COMMUNE DE LOOS-LEZ-LILLE

A L'EPI DE SOIE
1e Rue Pont-Deumer, 1 bis

Une propriété et les fonds et terrain en dépendant

2e Au Chemin des Postes, non numérotée

Une propriété et les fonds et terrain en dépendant

A VENDRE

Le Vendredi 28 Mai 1937, à 14 heures, en la salle des Adjudications des Notaires de Lille, sise à Lille, 3, rue de Puébla, par le ministère de Me Marcel SENLIS, Notaire à Lille, commis à cet effet

Art. 1er. — Mise-à-prix 25.000 francs
Art. 2. — Mise-à-prix 35.000 francs

OCCUPATION. — **Article Premier.** — Cette propriété est occupée, partie par M. Louis Vanlacque, moyennant un loyer mensuel de quatre-vingt-dix francs, partie par M. Leclercq-Neyts, moyennant un loyer mensuel de cinquante francs.

Article deuxième. — Cette propriété est occupée : Partie par M. Briffaut-Morvaot, l'un des vendeurs, moyennant un loyer mensuel de cent huit francs ; partie par M. Charles Charpy, moyennant un loyer mensuel de soixante-douze francs. Ces loyers sont payables d'avance, la premier de chaque mois. Toutes ces locations sont verbales.

JOUR DE VISITE : Le Samedi après-midi.

Pour tous renseignements, s'adresser :

1° A Me Marcel SENLIS, Docteur en droit, notaire, dépositaire du cahier des charges, demeurant à Lille, 15, square Dutilleul ;

2° A Me Paul LEFORT, Docteur en droit, Avoué poursuivant la vente, demeurant à Lille, rue Nationale, 95.

75.185

Etudes de Me Robert BETHOUT, Docteur en Droit, Avoué à Paris, rue de Clichy, 48, et de Me Henri ROMBAUT, Docteur en Droit, Avoué à Lille, rue Basse, 24.

VENTE FAILLITE WICART

Département du Nord. — Arrondissement de Lille

VILLE DE LILLE

ARTICLE PREMIER
BOULEVARD DE BELFORT, 16

UNE MAISON DE RAPPORT

avec les fonds, garage et terrain en dépendant

ARTICLE DEUXIEME
BOULEVARD DE BELFORT, 18

UNE MAISON DE RAPPORT

avec les fonds, garage et terrain en dépendant

ARTICLE TROISIEME
BOULEVARD DE BELFORT, 20

UNE MAISON DE RAPPORT

avec les fonds, garage et terrain en dépendant

ARTICLE QUATRIEME
RUE KELLERMANN, 5

UNE MAISON DE RAPPORT

avec les fonds, garage et terrain en dépendant

ARTICLE CINQUIEME
RUE KELLERMANN, 3

UNE MAISON DE RAPPORT

avec les fonds, garage et terrain en dépendant

ARTICLE SIXIEME
RUE KELLERMANN, 1

UNE MAISON DE RAPPORT

avec les fonds, garage et terrain en dépendant

ARTICLE SEPTIEME
Chemin latéral à la gare de la Porte des Postes lieu dit « Canton des Rogations »

37 ARES, 16 CENTIARES DE TERRAIN

reprise au cadastre sous partie du N° 92t de la section E

ARTICLE HUITIEME

COMMUNE DE RONCHIN

Lieu dit « Champs du Haut Moulin »

UN HECTARE, 30 ARES, 13 CENTIARES

ENVIRON DE LABOUR repris au cadastre sous les numéros 55 et 59 de la section A

A VENDRE PAR SUITE DE FAILLITE

L'adjudication aura lieu le **MERCREDI 26 MAI 1937, à TREIZE HEURES UN QUART,** à l'audience des Criées du Tribunal Civil de Lille, au Palais de Justice de ladite ville, salle des adjudications. — **Les enchères ne seront reçues que par ministère d'avoué.**

MISES-A-PRIX :

Article premier	100.000 fr.	Article cinquième	100.000 fr.
Article deuxième	100.000 fr.	Article sixième	40.000 fr.
Article troisième	150.000 fr.	Article septième	1.000 fr.
Article quatrième	100.000 fr.	Article huitième	5.000 fr.

S'adresser pour les renseignements :

1° Au greffe du Tribunal Civil de Lille, au Palais de Justice de ladite ville, où est déposé le cahier des charges ;

2° A Me Robert BETHOUT, Docteur en Droit, Avoué près le Tribunal Civil de la Seine, demeurant à Paris, 48, rue de Clichy ;

3° A Me Marc CORBASSON, liquidateur judiciaire et syndic, près le Tribunal de Commerce de la Seine, demeurant à Paris, Boulevard Saint-Michel, n° 99 15e1 ;

4° A Me Paul POTEY, Greffier de justice de Paix, demeurant à Lille, rue de Wazemmes, 66 ;

5° A Me Henri ROMBAUT, Docteur en Droit, Avoué, chargé des formalités pour parvenir à la vente, demeurant à Lille, rue Basse, 24.

75.168

A VENDRE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

au Tribunal civil de St-Quentin, le 28 Mai 1937, à 14 heures

1er LOT. — **Un grand établissement industriel propre à la construction mécanique générale et à la presse métallurgique** étendant sur 9.577 mètres carrés, sis à **St-Quentin,** rue d'Orléans et Boulevard Henri Martin, comprenant notamment : Grand hall de montage ouvert sur l'atelier de mécanique, une grande entrée à voitures donnant accès aux bureaux et à la cour, un logement de concierge, entrée pour les bureaux, grand bureau des services de comptabilité et bureau du chef comptable, le tout surmonté d'un premier étage avec escalier extérieur d'accès, formant grand atelier à usage de modelage, au-dessus vastes combles, autre bâtiment comprenant au rez-de-chaussée, bureau d'administration, bureau de direction, deux bureaux éclairés par plafond à double vitrage, au premier étage, deux grands bureaux à dessins, grenier à usage de classement d'archives et plans.

Bâtiment à usage de fonderie de fonte, bâtiment à usage d'essai et de montage, bâtiment pour générateur, grand atelier de mecanique avec chemin de roulement pour pont, bureau de maîtrise et magasin, salle de transformateur, bureau de chef d'atelier, bureau de dessin.

Sur le boulevard Henri Martin, une maison d'habitation pour contremaître, petit magasin de chaudronnerie, grand atelier de chaudronnerie, bureau de chef d'atelier, grande cave à usage de dépôt de modèles et cave à charbon, garage, loissons ouvrières.

MISE A PRIX : 430.000 francs

2e LOT. — **Un immeuble industriel propre à la fonderie de fonte et petite mécanique,** sur 9.595 mètres carrés avec **voie de raccordement sis à St-Quentin,** route de Paris, comprenant notamment : Grand bâtiment à usage de fonderie, bâtiment à usage d'étuve à moules, bâtiment à usage d'étuve à noyaux, bâtiment petite fonderie avec grenier à modèles, bâtiment à usage de sablerie, bâtiment à usage de centrale et salle de ventilateur avec grenier pour bâches à eau, bâtiment à usage d'atelier de mécanique avec grenier pour modèles, façade en lanterneaux vitrés, bâtiment avec grenier servant de magasin à bois, panneaux vitrés servant d'atelier de modelage, bâtiment avec sous-sol, rez-de-chaussée, premier étage, grenier et mansarde, servant de maison d'habitation, bâtiment à usage de bureau, opponse servant à abriter le sable, le coke, le noir et les briques refractaires, le tout entouré de murs.

Voie de raccordement avec la Compagnie du chemin de fer de St-Quentin à Vélu-Bertincourt.

Les bâtiments sont mis en vente nus, avec canalisation d'eau et de lumière, mais à l'exclusion de tout matériel.

MISE A PRIX : 190.000 francs

3e et 4e LOTS. — **Deux autres ouvriers, l'une de 13 logements, sise à St-Quentin, rue Oberkampf.**

MISE A PRIX : 1.000 francs

Et l'autre, de 10 maisons, sise à St-Quentin, située des Cerisiers prolongée

MISE A PRIX : 40.000 francs

5e LOT. — **Un fonds de commerce de constructions mécaniques et chaudronnerie comprenant exploitation de licences et brevets.**

MISE A PRIX : 50.000 francs

Faculté de réunion des 1er et 5e lots.

Pour renseignements, s'adresser à Me PATOUX, avoué à St-Quentin, 17, rue du Wé.

75.189

Société Anonyme et Coopérative de Boulangerie

L'UNION DES TRAVAILLEURS

à capital et personnel variables
194, rue du Tilleul, Tourcoing

MODIFICATION AUX STATUTS

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme et Coopérative à capital et personnel variables, dénommée « L'Union des Travailleurs » au capital actuel de 96.000 francs, dont le siège social est à Tourcoing rue du Tilleul, N° 194, tenue à Tourcoing, rue Carnot, N° 4, dans une salle du Café Théa Desmettre, le 11 Avril 1937, dont une copie certifiée du procès-verbal, délivrée par le Président du Conseil d'Administration, de ladite société, a été déposée aux minutes de Me Dubosque, Notaire à Tourcoing, par acte du 23 Avril, même mois, avec lequel acte a été enregistrée, il a été apporté les modifications suivantes aux statuts de la société, et spécialement aux articles 18, 19, 24, 26, 28, 28 bis, 29, 31, 32, 33, 35, 43, 45 et 46, par vote de résolution adoptée à la majorité des voix des membres présents.

ARTICLE 18. — Cet article est supprimé et remplacé par le suivant :

« La société admet comme « sociétaires, en supplément « des agents de chemin de fer « fondateurs, tous les consommateurs, dès qu'ils se fournissent à la société.

« S'ils ne versent pas de « suite les 10 francs exigés, la « Comité spécial de propagande fait l'avance de cette « somme à la société, et le « remboursement audit Comité est opéré à la première « distribution des trop-perçus... »

ARTICLE 19. — Le premier alinéa de cet article est supprimé et remplacé par le suivant :

« Pour faciliter la constitution de la société, et pour « lui assurer les fonds nécessaires à son fonctionnement, « les actions de fondation, et « celles qui seraient souscrites en augmentation de capital, après le 1er Janvier « 1911, pourront être souscrites par des personnes étrangères à ladite corporation, « lesquelles pourront faire « partie du Conseil d'Administration, dans la proportion de 50 % (la surplus, sans changement).

ARTICLE 20. — La première partie de cet article est supprimée et remplacée par la suivante :

« Lors de l'exclusion d'un « actionnaire par l'assemblée « générale extraordinaire, « ainsi qu'il a été prévu à « l'article 41 ci-après, la société lui remboursera uniquement le montant du capital de ses actions, contre « remise de celles-ci, s'il y a « des pertes... » (le surplus, sans changement).

ARTICLE 24. — Il est ajouté un 2e alinéa à cet article comme suit :

« L'exclusion de tout actionnaire peut être prononcée par le Conseil d'administration, et ratifiée par « l'assemblée générale, en cas « de faute grave, ou de manœuvres ayant pour but de « nuire à la société... »

ARTICLE 25. — Le premier alinéa de cet article est supprimé et remplacé par le suivant :

« La Société est administrée par un Conseil composé « de 6 membres au moins et « de 9 au plus, choisis ou « civils, nommés par l'assemblée générale... » (le reste, sans changement).

Il est ajouté le deuxième alinéa suivant qui prendra place immédiatement après le premier :

« Le Conseil peut être composé indifféremment de « choisis et de civils, en « cas d'absence de candidature de part et d'autre... » (le reste, sans changement).

ARTICLE 26 bis. — La dernière partie du deuxième alinéa de cet article est supprimée après : « elles sont inaliénables » et remplacée par les mots suivants : « Pendant « le cours de l'exercice ».

ARTICLE 29. — Les 5e et 6e alinéas de cet article sont supprimés et remplacés par les suivants :

« Il nomme le Gérant, fixe « son traitement, et prend « tous engagements avec lui, « au nom de la société.

« Il nomme et révoque tous « les ouvriers et employés de « la société, fixe leurs traitements, salaires, remises, « gratifications et secours. »

Le dernier alinéa de ce même article est complété par les mots : « jusqu'à concurrence de la moitié du capital social ».

ARTICLE 31. — Le dernier alinéa de cet article est complété par les mots : « et ne « peuvent, en aucun cas, être « fournisseurs de la société ».

ARTICLE 32. — Il est ajouté un 2e alinéa à cet article, comme suit :

« Tout ouvrier ou employé « de la société, ne peut être « actionnaire ».

ARTICLE 33. — La première partie du 2e alinéa est supprimée et remplacée par la suivante :

« Il est également nommé « 2 membres suppléants pour « remplacer les commissaires « sortants, en cours d'exercice... » (le surplus, sans changement).

La deuxième partie du 4e alinéa est supprimée et remplacée par la suivante :

« En cas d'urgence, et d'accord avec le conseil d'administration, elle peut convoquer l'assemblée générale... » (le surplus, sans changement).

ARTICLE 35. — Le deuxième alinéa de cet article est complété comme suit :

« Lorsque la demande en « est faite par un ensemble « d'actionnaires représentant « au moins le quart du capital social » (le surplus, sans changement).

ARTICLE 43. — Il est ajouté un 2e alinéa à cet article comme suit :

« Par délibération de l'assemblée générale de 1932, « l'année sociale commence « le 1er mars pour finir fin « février de l'année suivante ».

ARTICLE 45. — Les 9e et 10e alinéas de cet article sont supprimés et remplacés par les suivants :

« La répartition des bénéfices aura lieu aux époques « et de la façon déterminée « par le conseil d'administration ».

La preuve du paiement de ces bénéfices sera acquise, vis-à-vis de chaque sociétaire, par la mention de paiement, apposée « sur la livret spécial, émargé par « chaque actionnaire, ou sociétaire » (le surplus sans changement).

ARTICLE 46. — Il est ajouté les alinéas suivants, à la fin de cet article :

« Les actionnaires habitant « dans le rayon desservi par « les voitures de la Coopérative, sont tenus de se fournir du pain à la société.

« Dans le cas contraire, les « coupons de leurs actions « ne pourront pas leur être « payés ».

Deux expéditions contenant ces deliberations, dont il s'agit, ont été déposées le 30 Avril 1937, au Greffe du Tribunal de Commerce de Tourcoing.

Pour extrait et mention :
Le Conseil d'administration.

36111

VILLE DE SECLIN

Arrêté préfectoral

Le Préfet du Département du Nord, Commandeur de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Seclin, en date du 12 Mars 1937 approuvant le projet de l'exécution d'une première tranche d'un réseau d'égouts destiné à l'épuisement des eaux de pluie, des eaux ménagères et des eaux industrielles et demande que ce projet soit déclaré d'utilité publique ;

Vu les plans, devis, cahier des charges, dressés pour l'exécution du projet ;

Vu le décret du 2 Mai 1930 portant règlement d'administration publique relatif à la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er. — Le projet ci-dessus visé sera soumis à une enquête dans les formes déterminées par le décret du 2 Mai 1930 (titre II, chapitre 1er et titre III).

En conséquence, ce projet sera déposé à la Mairie de la commune pendant 15 jours, du 15 Mai au 24 Mai 1937 pour que chacun habitant puisse en prendre connaissance, de 9 h. à 12 heures et de 14 h. à 17 h.

A l'expiration de ce délai, un Commissaire-Enquêteur recevra à la mairie, pendant trois jours consécutifs, c'est-à-dire les 25, 26 et 27 Mai 1937, les déclarations qui pourront être faites par les habitants et les intéressés sur l'utilité dudit projet.

Ces délais ne courront qu'à dater de l'avertissement qui en sera donné par voie de publication et d'affiches le 18 Mai 1937.

En outre, le présent arrêté sera, au plus tard la veille du délai d'ouverture de l'enquête, inséré dans l'un des journaux publiés dans l'arrondissement ou, s'il n'en existe aucun, dans l'un des journaux du Département (un exemplaire du journal sera joint au dossier de l'enquête).

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du maire.

ARTICLE 2. — Après avoir clos et signé le registre des déclarations, visé et signé les autres pièces de l'instruction qui auront servi de base à l'enquête, le Commissaire les remettra immédiatement au Maire ; il y joindra son avis motivé tant sur l'utilité de l'entreprise que sur les diverses questions qui pourraient être posées par l'Administration. A cet effet, le Commissaire-Enquêteur pourra entendre les Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des mines employés dans le département et recueillir auprès de toutes les personnes qu'il jugera utile de consulter, les renseignements dont il estimera avoir besoin.

Si le registre d'enquête contient des déclarations contraires à l'adoption du projet ou si l'avis du Commissaire-Enquêteur lui est opposé, le Conseil Municipal sera appelé à les examiner et à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès verbal sera joint aux pièces de l'enquête. Le dossier complet sera adressé ensuite par le Maire à la Préfecture, avec un avis particulier.

ARTICLE 3. — **M. Fernand DECOURTRAY,** 19, rue du 14 Juillet à Seclin est nommé Commissaire-Enquêteur et procédera, en cette qualité, conformément aux dispositions ci-dessus prescrites.

ARTICLE 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de Seclin chargé d'en assurer l'exécution et d'en notifier un exemplaire à M. le Commissaire-Enquêteur.

Fait à Lille, le 26 Avril 1936.
Pour le Préfet :
Le Secrétaire Général délégué
signé : CAZAGNE.

93.501

VILLE DE

La Madeleine-lez-Lille

VENTE

Par autorité administrative
(sur saisie-exécution)

Sur la place publique du marché de La Madeleine.

Et autres objets qui seront vendus en plus offrant et dernier enchérisseur.

Le tout sera payé comptant.

Ces objets saisis à la requête de M. Blampain, percepteur de Lille Sud-Est, suivant procès verbal dressé par M. Béras, agent de poursuites, le 19 Mars 1937.

Signé : BERAS.

75.201

Etude de Me Aimé REVILLION, huissier, 15, rue des Fossés, Lille.

VILLE DE LILLE

2, rue Ste-Anne, 2

VENTE JUDICIAIRE

Le Samedi quinze Mai mil neuf cent trente-sept, à quatorze heures, il sera procédé par le ministère de Me REYDET, Commissaire-Priseur à Lille à la vente judiciaire des objets suivants :

Matériel de Mécanicien

comprenant : raboteuse, perceuse, moteur, etc.

Matériel de bureau.

AU COMPTANT.

Pour ordre :
A. REVILLION.

75.202

CESSION

Etablissements

AGNUS PÈRE

31, rue Faidherbe, LILLE
Tél. Lille 503.65

Suivant acte a.s.p. en date à Lille, des 20 et 29 Avril 1937, enregistré à Lille, a.s.p. le 29 Avril 1937 folio 86, case 12, Monsieur Alexandre Victor VANDERDONCKT, demeurant à Ronchin (Nord), 11, place de la République, a vendu le droit à l'exploitation d'une

FERME-LAITERIE CULTURE

sise à cette adresse, à laquelle est adjointe une clientèle de lait, beurre et œufs, exploitée sur les territoires de Ronchin et Lille, à Monsieur Ernest Jean-Baptiste COPLEUX, demeurant à Ronchin (Nord), 160, rue de Lille.

Oppositions reçues aux **Etablissements AGNUS PERE,** dans les dix jours de la présente insertion parue au B.O.V. du 8 Mai 1937.

Pour deuxième insertion :

AGNUS PÈRE

41.900

Vente, Achat et Location d'Immeubles

Etude de Me Pierre CORNILLE, notaire à Lille, 4, rue de Tenremonde, Successeur de Me FOURNIER.

Lille, rue Paul Bert, 21

Maison d'Habitation Libre d'occupation

A VENDRE

Par adjudication publique le Vendredi 28 Mai 1937, à 14 heures, en la salle des adjudications des notaires de Lille, sise rue de Puébla, N° 7.

Mise-à-prix 24.000 fr.

75.184

A VENDRE MAISON

pour rentier ou retraité : grand sous-sol 4 pièces rez-de-chaussée ; 4 chambres, grenier, buanderie, puits et citerne : électr. 400 m. terrain à 30 mètres de la frontière. Prix à débattre.

M. LEROY, rue Albert Ier, **Armentières.**

67109

A vendre à Hallennes-Lille
BELLE PETITE

MAISON OUVRIÈRE

4 p. Prix intéressant. Ecrire C.L.X.V. au Réveil.

30.306

HEMPEMPONT

Maison à vendre bien située, jardin plante et clôture, chauffage central : eaux gaz, électricité : garage, etc. Prix très intéressant. Ecrire au «Réveil», aux initiales E D X.

092

MAISON A VENDRE

rue Carnot, impasse Sabine, à **Thumesnil.** S'adresser : 7, rue Fabre d'Eglantine, Faubourg des Postes, Lille. 30303

FONDEE EN 1898
MANUFACTURE NORD & LOIRE
CYCLES SPORTS, ARMES DE St-ETIENNE
SANS INTERMEDIAIRES

JUSQU'AU 31 MAI

GRANDE VENTE RÉCLAME

de

Gratuitement

1 SUPERBE

SERVICE A CAFÉ en belle porcelaine finement décorée
27 pièces pour 12 personnes
à TOUT ACHETEUR d'une MACHINE A LAVER
fournie avec moteur
A QUALITÉ ÉGALE... TOUJOURS MOINS CHER

Modèle chêne avec moteur :

575 fr.

Modèle Teck, bois de bateau et couverole acajou

avec moteur **620 fr.**

Avec couverole aluminium, supplément :

155 fr.

Vaut voir tous modèles MIEUX et MOINS CHER, à SOUPAGE ou à ENGRENAGE.

N° 300

Beau modèle cuivre avec foyer charbon, avec couvercle alu, avec moteur :

1.100 fr.

Superbe ESSOREUSE émaillée ..... 165 fr.

ARRAS	NE CONFONDEZ PAS
18, rue des 3-Visages	Retenez bien nos adresses
LILLE — 15, RUE LÉON GAMBETTA	LENS — 44, RUE DE LA GARE
LECATEAU — 18, RUE JEAN JAURÈS	DOUAI — 4, RUE MARTIN DU NORD
LILLERS — 20, RUE NATIONALE	AMIENS — 55, RUE DE BEAUVAIS
VALENCIENNES — 19, AVENUE DU COMMERCE ENTRE LA GARE ET LE PONT RESSAIRIN	

POUR LA FEMME

Conseils périodiques du Docteur

III **RÈGLES ET TROUBLES DIGESTIFS**

Souvent, au moment où doivent survenir les règles, certaines femmes éprouvent en même temps que de la lassitude, divers troubles digestifs : appétit capricieux, langue chargée, brûlures d'estomac, nausées, constipation, sensation de lassitude et d'épuisement.

Ce déséquilibre digestif se manifeste également par des douleurs vagues dans le ventre, par une coloration jaunâtre des conjonctives et bistrée des paupières.

Cet état dure en général quelques jours et se renouvelle régulièrement à l'époque des règles.

Et pourtant, pareils troubles peuvent être évités grâce au "Fémosyl".

Le "Fémosyl", association médicamenteuse efficace d'hormones ovariennes et de plantes, agit sur le tube digestif en régularisant la fonction ovarienne, cause de tous ces malaises, l'appétit revient, les douleurs abdominales et la constipation disparaissent, le teint reste clair, la femme ressent une véritable joie de vivre et ne voit plus avec crainte s'approcher la période de ses règles.

Toutes pharmacies : la boîte, 14 fr. Envoi franco de la brochure "La Vie Intime de la Femme" sur demande aux Laboratoires Pharmaceutiques Efficia (Ser CPJ) 36 bis, Rue Guersant, Paris-17e

EFFICIA

Femosyl

SEUL REMÈDE COMPLET A BASE D'HORMONES ET DE PLANTES
" RÉGULARISE LA FEMME "

Pub. STORA

Etude de Me Géry POURBAIX Notaire à Lille, 41, rue Royale.

A VENDRE

Par adjudication publique, le Mardi 8 Juin 1937, à 14 heures en la salle des adjudications de la Chambre des Notaires à Lille, rue de Puébla, N° 7.

VILLE DE LILLE

ARTICLE PREMIER

Maison de Commerce

rue d'Austerlitz, N° 89
Louée 3.000 fr.

Mise-à-prix 20.000 fr.

ARTICLE DEUXIEME

Maison d'Habitation

rue de Bailleul, N° 37
Louée à divers 5392 fr. 80.

Mise-à-prix 40.000 fr.

Jours de visite : Mardi, Jeudi, Samedi, de 14 à 17 h.

Pour tous renseignements, s'adresser à l'Etude.

75.194

Offres d'emplois

REPRÉSENTANTS ET EMPLOYÉS

ESSENCES - HUILES

Recherchons bon représentant, fixe et commissions, régions Lens, Seclin, La Bassée. Ecr. Réveil aux init. N.L.B.X.

93.468

Je cherche dans chaque chef-lieu de canton du Nord, un

COLLABORATEUR

au courant des affaires, pour représenter Société importante. Bonne rétribution. — Ecrire avec références, initiales C.L.B.H., au Réveil qui transmettra.

30295

Accosseur automobile. **Marque réputée** offre carte tr. intéressante à **Représentants intéressés. Garages.** Clientèle existante. Ecr. N° 44, Havas Nancy

---

REPRÉSENTANT

Un emploi est vacant dans importante maison de Paris ayant bureaux à **Lille.** Il conviendrait **à homme jeune,** ayant bicyclette, **habitant Lille ou environs,** désireux se créer situation bien rétribuée. **Fixe et commissions,** période d'essai payée. Ecrire en indiquant références sous init. C.L.H.Z.

30.307

Cherche démarcheur ou représentant pouvant liquider stock postes T.S.F. au comptant ou à crédit. Très grosse commission versée dès la vente. Ecrire au journal aux initiales D.X.X.

089

CONFECTIONS

CONFECTION

demande **bonnes ouvrieres à domicile** pour robes, blouses, manteaux et tailleurs. Se présenter l'après-midi, 51, rue du Château, **Lille.**

30 289

GENS DE MAISON

BONNE A TOUT FAIRE

bien au courant du service, est demandée pour **Roubaix. Gagnera 400 fr. par mois,** assurances sociales payées. Indiquer âge et références aux initiales E.D.L.Z. au «Réveil» qui transmettra

84101

ON DEMANDE UNE

BONNE SÉRIEUSE

M. BENISTANT, 134, rue Faidherbe, **La Madeleine-lez-Lille**

30.310

ON DEMANDE

BONNE A TOUT FAIRE

14 à 16 ans : vie famille 13, r. Variat, **St-André-l-Lille**

75191

ON DEMANDE

de suite jeune fille de 15 à 17 ans, sérieuse, pour aider au marché et au ménage. S'adr. chez SCHEERS Joseph, Boulevard Abbé Lemire, **Hazebrouck.**

60.113

DIVERS

COURSIER 14 ANS

importante maison de Lille, demande **coursier 15 ans,** possédant certificat d'études primaires. Ecrire sous initiales N.L.S.R. au Réveil qui transmettra.

93.487

MONTEURS VÉLOS

Spécialistes seulement, ayant références sont demandés aux **Ets CETMA à Courrières** (P.-de-C.)

93.502

LA T. S. F.

manque de spécialistes. Vous pouvez conquérir en peu de temps le diplôme de **Radio-Technicien** en suivant les cours du jour, du soir ou par corresp. à l'**Ecole Radio-Technique,** 4, pl. République, **Lille.** Progr. N° 3 envoyé gratis.

123

Cessions

A CÉDER

Café Epicerie, 2 portes, libre de fournisseurs. B. 10 ans, install. moderne Tél. Taxi 6 places. A profiter. Prix 45.000 fr. Bonne clientèle. Ecrire Réveil aux lettres J.B.P.B.

45.252

CAFÉ-TABAC

LILLE, gde rue Tél. P.M.U. Loy. 3500, gr. log.
Tabac 300.000 ; Buvette 100.000
Journ. 30.000 ; Timbres 100.000
Bénéfice annuel 70.000 fr.
Traite avec 150.000 comptant
Ecr. Réveil aux lett. D.X.M.I.

PETIT CAFÉ LIBRE

de tous fournisseurs (bières Masse-Meurisse), quartier populeux, Lille, à céder 25.000 fr. Ecr. Réveil aux lett. C.K.S.T.

30.265

ENVIRONS LILLE

Boulangerie-Pâtisserie

tr. bonne localité industr. Fournil pl.-pied. Beau mag. Log. 7 p.

80 quintaux par mois

(1/3 fantaisie + pâtisserie). Prix total : 60.000 fr. avec 45.000 comptant.

LILLE-COMMERCIAL

68, rue Faidherbe, 68, LILLE

42.726

Librairie-Papeterie

clientèle journaux, à céder banlieue Lille. Prendre adresse au bureau du « Réveil ».

30300

Libre de fournisseurs

Terminus de tram., loyer 1020 fr., log. 3 pièces, 2 hos la semaine. Prix total compris marchandises 16.000 à débat.

Gaston MOREL

11, rue de Bourgogne, LILLE

51.600

La Dame de la Revallière

par Olivier Duverger

47

Il se rapprocha de la maison du drame, non sans avoir jeté un coup d'œil scrutateur sur le chauffeur de l'auto en station.

L'homme avait les apparences d'un chauffeur de taxi. Sa voiture d'ailleurs en était une.

Turini se promit de revenir vérifier son identité dès qu'il saurait ce que désirait la vieille femme qui, sur le seuil de la porte, attendait sa venue.

Elle le fit précipitamment entrer dans sa loge pour lui apprendre :

— Monsieur l'inspecteur, vite, vite, une femme que je suis sûre de reconnaître pour l'avoir vue plusieurs fois avec M. Potenzki, vient de passer devant moi sans m'adresser la parole. Elle est montée et j'ai entendu le bruit d'une porte qui s'ouvre puis qui se ferme. Je me demande si elle ne se serait pas introduite chez mon locataire.

— Le policier parut sceptique :

— Vous n'y pensez pas, mère Andrée. Comment voulez-vous que cette femme soit entrée chez Potenzki ? Il aurait fallu qu'elle brise les scellés que l'on a de nouveau et définitivement apposés sur la porte de son appartement.

— Et qui l'en aurait empêché ! Il n'est pas bien difficile de faire sauter vos cachets de cire !

— Et puis après, comment aurait-elle fait pour ouvrir la porte ?

— Mais avec les clefs que M. Potenzki a bien pu lui donner !

— Après tout, rien n'est impossible, si vous êtes certaine de reconnaître cette femme pour l'avoir vue souvent en compagnie de Potenzki.

— Souvent, c'est beaucoup dire. Quelques fois, oui.

— Soit, c'est déjà suffisant. Mais vous êtes bien sûre de la reconnaître ?

— Absolument sûre.

— Dans ce cas, il n'y a pas à hésiter. Montons. Nous verrons bien si comme vous le pensez, cette femme a brisé nos scellés.

Quatre à quatre, suivi de loin par la vieille concierge tout essoufflée de cette montée rapide, il grimpa les étages jusqu'au palier où s'ouvrait l'appartement de Potenzki.

Les scellés étaient intacts. Il les montra à la mère Andrée qui arrivait exténuée.

— Personne n'a pénétré ici, ma brave femme. Vous le voyez, nos cachets de cire ne sont pas brisés.

— Ah ! ben par exemple ! j'aurais juré que la petite dame était entrée ici ! Il m'avait semblé entendre le bruit d'une porte à cet étage.

— Vous vous serez trompée, voilà tout. Cette porte n'a pas bougé.

— Faut le croire puisque vous le dites, Monsieur l'Inspecteur. N'empêche que j'aurais bien cru le contraire. Enfin tant pis, nous n'avons plus qu'à redescendre.

Le policier la retint par le bras au moment où elle s'engageait dans la cage d'escalier.

— Un instant, mère Andrée. Bien que cette porte soit fermée, la petite dame ne s'est pas volatilisée. Elle est sûrement entrée quelque part. Pas ici, certainement, donc ailleurs. Voyez-vous chez lequel de vos locataires elle aurait pu se rendre ? Y en a-t-il certains, dans la maison, qui aient connu et reçu Potenzki ?

— Ma foi non, M. Potenzki ne voyait aucun de ses voisins.

Turini, perplexe, murmura sa déconvenue :

— Je ne puis pourtant pas aller frapper à toutes les portes pour demander si l'on a reçu la visite d'une jeune femme. Cela ne m'avancerait à rien, car il est certain que partout on me répondra non, même là où elle est entrée. Visiter chaque appartement ? A quoi bon ? Pendant que je serais occupé d'un côté, la petite dame filerait de l'autre. Et puis de quel droit irais-je ainsi fouiller chez tous ces gens ? Bigre de bigre ! Le cas n'était pas au programme ! Que dois-je faire ? Ma foi, je ne prends rien sur moi, je vais téléphoner au chef. C'est encore une chance qu'il y ait un appareil en bas. Allez, mère Andrée, venez, vous ferez le guet dans le vestibule pour m'avertir dès que vous entendrez une porte s'ouvrir.

M. Plandubourg se trouvait heureusement dans son bureau lorsque l'inspecteur le demanda.

Quand il fut au courant de l'apparition inattendue d'une femme inconnue que la concierge affirmait avoir vue plusieurs fois en compagnie de Potenzki, le chef de la sûreté se montra désireux d'avoir de plus amples précisions.

— Demandez-lui de chercher dans sa mémoire si elle ne la reconnaît pas, si elle ne peut nous donner une indication quelconque nous permettant de l'identifier.

La mère Andrée, questionnée, maintint ce qu'elle avait indiqué. Autant elle était sûre de reconnaître cette femme pour l'avoir vue avec Potenzki, autant il lui était impossible d'ajouter le moindre détail sur elle.

— Soit. Dans ce cas, il n'y a qu'à attendre. Cette femme réapparaîtra certainement. Je vais vous envoyer votre collègue Mathieu pour vous aider dans votre surveillance. Quand vous la verrez ressortir, suivez-la où qu'elle aille, mais ne la perdez pas de vue et surtout ne vous faites pas deviner. Cette femme nous conduira peut-être à la retraite de Potenzki. Par elle, si la concierge ne s'est pas trompée, nous tiendrons vraisemblablement un bout du fil. A nous d'être assez habiles pour ne pas le perdre. Je compte sur vous pour cela. Quant au chauffeur du taxi, ne rien lui demander pour l'instant. Prenez son numéro, nous le retrouverons toujours pour l'interroger quand il le faudra. Bonne chance, mon ami.

Turini secoua la tête :

— Bonne chance, bonne chance ! C'est vite dit. Déjà une fois il m'avait souhaité bonne chance le chef ! Pourvu qu'il ne m'ait pas de nouveau porté la guigne avec son souhait ! Enfin, attendons, puisqu'il n'y a qu'à attendre. A tout hasard, je vais commander un taxi, car je ne puis songer à courir à pied derrière celui de la petite dame.

Cette précaution prise, il avait raccroché l'appareil en s'asseyant dans la loge de la mère Andrée, il prit un journal qu'il fit mine de lire tout en surveillant la rue à travers les carreaux des fenêtres, tandis que la brave femme, son balai à la main, simulait une grande activité dans le vestibule pour se donner une contenance.

Il n'attendit pas longtemps. Brusquement le taxi qu'il surveillait démarra.

Au même instant, celui qu'il avait commandé par téléphone stoppait devant la porte. Il y bondit après avoir prié la vieille femme d'expliquer ce qui s'était passé à l'inspecteur Mathieu qui, ne le voyant plus, viendrait vraisemblablement se renseigner auprès d'elle, puis s'adressant au chauffeur, il ordonna :

— Vite, vite, démarrez. Je suis de la police.

L'homme obéit, vaguement inquiet, au seul nom de police, et sur l'ordre de son étrange passager, mit sa voiture en marche en écoutant ses recommandations.

— Vous voyez ce taxi qui file, là, devant nous ? Oui, eh bien, ouvrez l'œil et le bon. Suivez-le et prenez garde de le perdre de vue.

— Entendu, patron, fit le chauffeur, appuyant sur l'accélérateur pour s'élancer sur